



Arrêté CONC_2020_33

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mercredi 8 avril 2020

Arrêté portant modification des périodes d'inscription du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Educatif - Session 2020 ouvert par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs,
- **VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'arrêté du 9 mars 2020**, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,



- **VU l'arrêté du 14 mars 2020** modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **VU l'arrêté CONC-2020-13 du 24 février 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif - Session 2020,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectués par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Considérant la situation sanitaire actuelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le contexte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'arrêté CONC_2020_13 du 24 février 2020, portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Educatif - Session 2020, est modifié comme suit : la période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du 14 avril 2020 au 24 juin 2020 inclus. La clôture des inscriptions est fixée au 2 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre de la session 2020 du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif.

ARTICLE 3 : Pendant la période d'inscription, les dossiers pourront être envoyés, à titre exceptionnel, par messagerie électronique, à l'adresse suivante : concours-ase@cdg13.com

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté CONC_2020_13 du 24 février 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi et sera diffusé sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI